



DÉCLARATION DE BERNE

PLAIDOYER POUR UNE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES

LE RÔLE DE LA SUISSE DANS
LA MALÉDICTION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET
SES RESPONSABILITÉS POLITIQUES.

SOMMAIRE //

1//	INTRODUCTION	3
2//	LA MALÉDICTION DES RESSOURCES	4
	2.1 Les matières premières : une opportunité (souvent) unique de développement	6
	2.2 La responsabilité des sociétés du secteur des matières premières	6
3//	LE RÔLE DE LA PLACE SUISSE DES MATIÈRES PREMIÈRES	7
	3.1 Cas impliquant des activités extractives	9
	3.1.1 République démocratique du Congo : des pertes gigantesques	11
	3.1.2 Guinée : forts soupçons de corruption	11
	3.1.3 Zambie : permis de piller	11
	3.1.4 Brésil : optimisation fiscale agressive	12
	3.2 Cas impliquant des activités de négoce	12
	3.2.1 Angola : deals douteux avec des personnes exposées politiquement (PEP)	12
	3.2.2 Congo-Brazzaville : pétrole étatique vendu au rabais	13
	3.2.3 Nigeria : main-basse sur des subventions étatiques	13
	3.3 Cas impliquant des activités de transformation de matières premières	13
	3.3.1 RDC: « blanchiment de matières premières sales »	13
4//	CONCLUSION INTERMÉDIAIRE: LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE DE LA SUISSE	14
5//	LES LIMITES DES DISPOSITIONS DE RÉGULATION ACTUELLES	15
	5.1 Blanchiment d'argent	15
	5.2 Corruption	16
	5.3 La régulation indirecte par le biais des intermédiaires financiers	17
	5.4 La Suisse : absence de régulation et manque de transparence	17
6//	WANTED: UNE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU SECTEUR SUISSE DES MATIÈRES PREMIÈRES	19
	NOTES//	22

« L'Afrique se trouve au seuil d'une immense opportunité. Allons-nous investir nos ressources naturelles dans la population, la création d'emplois et d'opportunités en faveur des générations actuelles et futures ? Ou gâcherons-nous cette opportunité en tolérant que la croissance ne génère pas d'emplois et perpétue les inégalités? »¹

Kofi Annan, secrétaire général honoraire de l'ONU et président de l'Africa Progress Panel

1// INTRODUCTION

Si la Suisse est devenue la principale place mondiale de négoce des matières premières, les sociétés de négoce helvétiques sont toujours plus intégrées verticalement : elles sont désormais aussi actives dans l'extraction pétrolière ou minière ainsi que dans la distribution, par exemple de produits pétroliers. Dans son « Rapport de base : matières premières », publié en 2013, le Conseil fédéral a reconnu pour la première fois les problèmes liés au secteur². Ceux-ci ont un rapport direct avec la « malédiction des ressources », c'est-à-dire le fait que les Etats riches en ressources naturelles et leurs populations ne profitent pas des revenus générés par leur sous-sol, en raison de la corruption endémique, des inégalités croissantes et des conflits armés. Ces richesses naturelles deviennent synonymes de souffrance. Vaincre ou tout du moins endiguer la malédiction des ressources est un devoir central de politique de développement, auquel la Suisse ne peut se soustraire.

A l'échelle internationale, on note une tendance très forte vers plus de transparence dans le secteur des matières premières. En témoignent notamment le nombre croissant de pays membres de l'Initiative pour la transparence au sein de l'industrie extractive (ITIE). Afin de compléter de telles initiatives, un nombre croissant de pays sièges des sociétés de matières premières (parmi lesquels les Etats-Unis, l'UE, la Norvège ou Hongkong) obligent désormais les firmes à publier leurs paiements aux gouvernements, et ceci quel que soit le lieu de leurs activités. De telles règles contraignantes représentent un complément indispensable aux initiatives volontaires, dans la mesure où de nombreux pays producteurs – souvent les plus corrompus – n'entendent pas devenir membres de l'ITIE.

Si la transparence est un premier pas nécessaire pour combattre la malédiction des ressources, elle n'est pas suffisante pour y mettre fin. Ceci d'autant plus que c'est précisément dans ces pays

très problématiques que les négociants suisses de matières premières se révèlent particulièrement actifs. Par sa position dominante et son importance en termes de volume d'affaires, le secteur helvétique des matières premières contribue à la malédiction des ressources. Il ne prend en tous les cas aucune mesure pour la combattre, comme en témoignent certains cas bien documentés mettant en cause des négociants suisses.

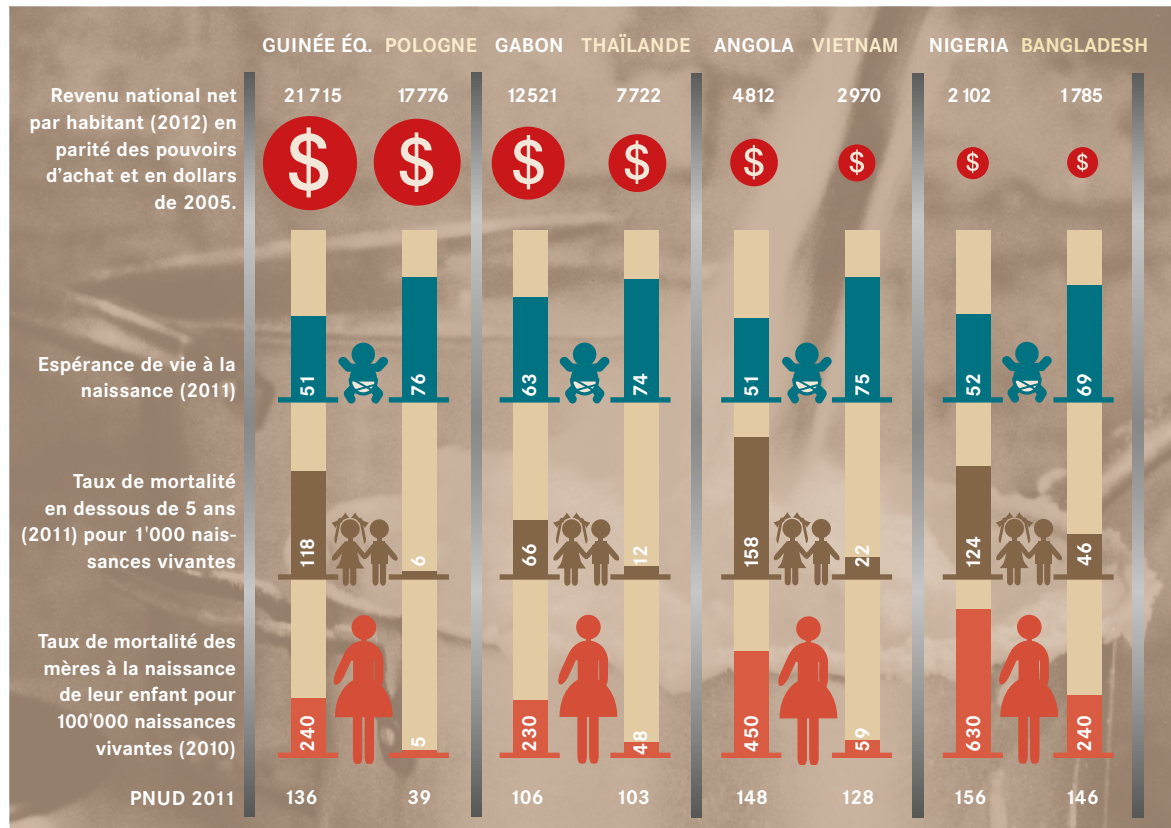
Pour la Déclaration de Berne (DB), la Suisse, en tant que pays siège de ces sociétés, porte une responsabilité politique et doit prendre des mesures concrètes allant bien au-delà des recommandations lénifiantes émises par le Conseil fédéral dans son rapport sur les matières premières. La Suisse doit tirer les leçons des expériences faites ces dernières années avec le secteur financier. Face à l'absence de régulation, ou plutôt au manque d'efficacité des rares régulations existantes, la DB propose la création d'une autorité de surveillance du secteur des matières premières, la ROHMA (d'après son nom en allemand : « Rohstoffmarktaufsicht »).

2// LA MALÉDICTION DES RESSOURCES

L'Afrique est le meilleur exemple pour illustrer le phénomène désigné dans le débat scientifique et politique par l'expression « malédiction des ressources ». Ce débat tourne autour d'une question fondamentale : pourquoi les pays riches en ressources minérales ou fossiles restent-ils prisonniers d'une pauvreté extrême ? La malédiction des ressources ne touche bien sûr pas tous les pays ; elle n'a rien non plus d'un destin inéluctable. Des pays dépendants de leurs matières premières comme le Botswana, le Canada, l'Indonésie, la Norvège ou le Sultanat d'Oman sont parvenus à exploiter leurs richesses avec discernement.³ Même en Afrique d'ailleurs, la croissance moyenne des pays riches en ressources naturelles est plus forte que celle des Etats qui en sont dépourvus. Il est clair pourtant que les pays riches en matières premières devraient croître davantage qu'ils ne le font en réalité.⁴

Le problème devient plus clair encore lorsqu'on s'intéresse aux indicateurs de développement. Douze des vingt-cinq pays déplorant les plus hauts taux de mortalité infantile à l'échelle mondiale sont des pays africains riches en ressources naturelles. Au Nigeria ou en Angola, par exemple, la pauvreté a fortement augmenté au cours de la dernière décennie, en dépit de la croissance générée par le boom pétrolier. Si la Guinée équatoriale se classe à la quarante-cinquième place mondiale au niveau du PIB par habitant, elle occupe le 136^e rang mondial (sur 187) au classement de l'indice de développement humain du PNUD.⁵ FIG. 1.

Ce clivage dramatique entre croissance économique et développement humain s'explique en premier lieu par la distribution très inégalitaire des revenus dans les pays riches en ressources naturelles. L'Angola est à ce titre un cas d'école : même au terme de dix ans d'une croissance



Source: APP, 2013, p. 25.

économique spectaculaire dopée par l'exploitation pétrolière et diamantifère, la moitié de la population angolaise vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, avec un revenu inférieur à 1.25 dollar par jour. Pendant ce temps, la fille du président angolais, Isabel dos Santos, est devenue en 2013 la première femme africaine à faire son entrée sur la liste Forbes des milliardaires.⁶

L'*Africa Progress Report* 2013 identifie trois raisons expliquant la pauvreté endémique qui sévit dans les pays africains riches en ressources naturelles :

- Les dépenses et investissements publics ne sont pas alloués à la lutte contre la pauvreté.
- Le secteur des matières premières n'est pas suffisamment connecté à l'économie nationale ; il génère de la croissance, mais trop peu de places de travail.
- Les gouvernements des pays d'origine ne sont pas capables de s'assurer la part des ressources naturelles qui leur revient de droit. A ce sujet, le rapport relève que « le degré auquel les gouvernements sont capables de capturer, au profit des caisses publiques, une part adéquate de la fortune résultant de l'exportation de ressources minérales dépend de l'efficacité du système d'imposition et des pratiques des

investisseurs. Plusieurs pays (...) perdent des recettes du fait d'une gestion insuffisante des concessions, de la fiscalité agressive des sociétés exploitantes, de l'évasion fiscale et de la corruption. »⁷

Le Conseil fédéral reconnaît l'accuité de la malédiction des ressources. Dans son rapport sur la transparence des paiements aux gouvernements, publié en juin 2014, il écrit que « les structures étatiques des pays d'extraction sont souvent défailtantes. Les fonds versés aux gouvernements de ces pays (impôts, redevances et autres transferts importants) pour permettre l'extraction et le négoce peuvent s'évanouir pour des raisons de mauvaise gestion, de corruption ou d'évasion fiscale ou servir à financer un conflit. En conséquence, la population bénéficie peu des retombées économiques et reste victime de la pauvreté. On parle dans ce contexte de « malédiction des matières premières ». »⁸

2.1 LES MATIÈRES PREMIÈRES : UNE OPPORTUNITÉ (SOUVENT) UNIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Au cours des dernières années, l'exploitation des matières premières a significativement augmenté dans les pays en développement, et avec elle les conséquences délétères de la malédiction des ressources. En 2011, l'économie de 81 pays était essentiellement basée sur l'exploitation des matières premières. En 1995, seuls 58 pays dépendaient autant de celles-ci. La plupart des nations ajoutées à la liste dans l'intervalle sont des pays en développement,⁹ parmi lesquels la République démocratique du Congo (RDC) et la Zambie avec le cuivre ; l'Angola et la Guinée équatoriale avec le pétrole ; le Mozambique et la Tanzanie avec le gaz ; ou encore la Guinée ou le Sierra Leone avec le minerais de fer.¹⁰ Aujourd'hui, 69% de la population mondiale se trouvant en situation d'extrême pauvreté vit dans des pays en développement dépendants des matières premières. La moitié des réserves de minerais, de pétrole et de gaz connues sont situées dans ces pays. De nombreuses réserves encore inconnues à ce jour devraient par ailleurs se trouver en Afrique. Si cette richesse était utilisée pour lutter contre la pauvreté, elle permettrait de diviser par deux, d'ici à 2030, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Concrètement, 540 millions d'êtres humains pourraient ainsi échapper à l'indigence.¹¹

2.2 LA RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS DU SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES

D'après l'Africa Progress Panel, les difficultés des pays d'origine à capter une part juste et équitable de la rente des matières premières résultent directement des pratiques d'affaires des sociétés du

secteur des matières premières. Sans répartition correcte de la rente opérée entre ces sociétés et les pays d'origine, il est impossible de réduire la malédiction des ressources. Professeur à Oxford et conseiller auprès du gouvernement britannique, Paul Collier souligne lui aussi la responsabilité de ces sociétés : « contrairement à ce qui se produit avec des activités productives, l'extraction des ressources naturelles génère des profits, mais également une rente, parce que les minerais ou le pétrole sont simplement des avoirs dotés d'une valeur intrinsèque lorsqu'ils sont extraits du sol. [...] Dès lors, les « profits » spectaculaires provenant de l'extraction de ressources naturelles sont souvent en partie une part de cette rente. Au fond, des sociétés acquièrent les ressources naturelles de personnes pauvres. De tels comportements n'attestent en rien de talents exceptionnels, mais bien davantage d'une éthique professionnelle singulièrement faible. »¹² La publication « perspectives économiques en Afrique » estime que les pays riches en ressources naturelles devraient être capables de retenir 40 à 60 pourcent de la rente qu'ils génèrent.¹³ Plusieurs pays producteurs sont bien loin de ces chiffres : la part de la rente provenant de l'exploitation du cuivre zambien se montait seulement à 12 pourcent en 2008 ; celle résultant de l'exploitation de l'or en Tanzanie à 10,2 pourcent à peine en 2009.¹⁴

3// LE RÔLE DE LA PLACE SUISSE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Selon des estimations conservatrices, les sociétés helvétiques contrôlent 20 pourcent du marché mondial des matières premières,¹⁵ ce qui fait de la Suisse la première place de négoce. Ce secteur compte quelque 500 entreprises sur le territoire helvétique. La plupart de ces sociétés – en particulier une myriade de petites firmes – sont en premier lieu des sociétés de négoce. L'essentiel des activités de la branche sont cependant concentrées au sein d'une poignée de grandes firmes comme Vitol, Glencore, Trafigura, Mercuria et Gunvor. Ces sociétés font partie des entreprises suisses affichant les chiffres d'affaires les plus élevés. Dans certains pays africains, elles jouent un rôle prépondérant. Basé sur l'exemple du pétrole, le tableau ci-dessous **TAB. 1** montre certains pays exportant tout ou une partie importante de leur brut par le biais de négociants en matières premières (les pays africains victimes de la malédiction des ressources sont mis en évidence).

Les négociants helvétiques disposent souvent de positions dominantes dans ces pays. Environ un quart du pétrole vendu entre 2011 et 2013 par les principales compagnies pétrolières étatiques africaines a été acheté par des sociétés de négoce helvétiques. **FIG. 2** Ces achats représentent 500 millions de barils et 55 milliards de dollars en chiffres ronds, ce qui équivaut à 12 pourcent des

TAB. 1 LA DÉPENDANCE AUX NÉGOCIANTS. L'EXEMPLE DES PAYS PRODUCTEURS DE PÉTROLE

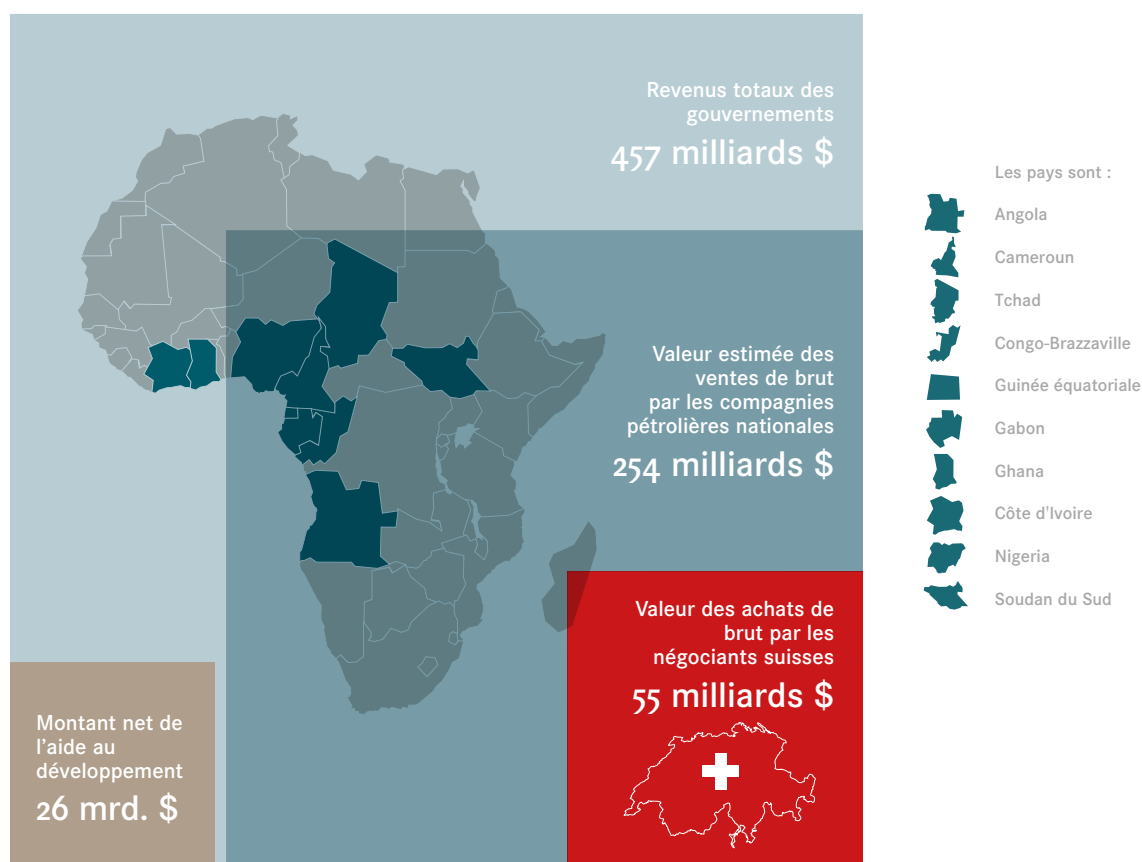
PAYS VENDANT L'ESSENTIEL DE LEUR BRUT À DES CONSOMMATEURS FINAUX	PAYS DÉPENDANT PARTIELLEMENT DE NÉGOCIANTS	PAYS DÉPENDANT ENTIÈREMENT OU PRESQUE DE NÉGOCIANTS
Algérie	Angola	Congo-Brazzaville
Indonésie	Guinée équatoriale	Nigeria
Irak	Gabon	Sud-Soudan
Iran	Cameroun	
Canada	Colombie	
Kazakhstan	Libye	
Koweït	Russie	
Malaisie		
Mexique		
Norvège		
Arabie saoudite		
Soudan		
Syrie		
Tchad		
Grande-Bretagne		
Etats-Unis		
Emirats arabes unis		
Vénézuela		
Yémen		

Source: Petroleum Revenue Special Task Force, Final Report, Federal Republic of Nigeria, août 2012.

recettes publiques de ces Etats et au double des montants qu'ils ont acquis durant cette période au titre de l'aide au développement.¹⁶

Souvent dotés de faibles capacités de raffinage, les pays en développement dépendent aussi des négociants pour l'importation des produits pétroliers nécessaires à leur consommation domestique (benzine, diesel, kerozène, etc.). En Angola, par exemple, le négociant genevo-lucernois Trafigura jouit d'un monopole dans l'approvisionnement de carburants, un marché évalué à 3,3 milliards de dollars pour 2011.¹⁷

En tant que pays siège de sociétés particulièrement actives dans les pays touchés par la malédiction des ressources, la Suisse a la responsabilité politique de prendre des mesures pour la combattre. D'autant plus que le comportement des sociétés helvétiques¹⁸ est loin d'être irréprochable, comme le montrent les cas évoqués ultérieurement. Dans son « Rapport de base : matières premières », le Conseil fédéral a lui-même reconnu que le secteur et ses dérives présentent



Source : pour les montants de l'aide au développement, les données 2011 et 2012 des *Indicateurs du développement dans le monde* de la Banque Mondiale ont été utilisées pour estimer un total sur trois ans ; pour les revenus des gouvernements, voir *Perspectives de l'économie mondiale 2014* du Fonds Monétaire International ; pour les ventes de brut par les compagnies pétrolières nationales et les achats des négociants suisses, calcul des auteurs (voir le rapport 2014 de la DB/NRGI/Swissaid, Big Spenders : Swiss trading companies, African oil and the risks of opacity.)

un risque de réputation élevé pour la Suisse. La contradiction avec la tradition humanitaire de la politique étrangère helvétique est également manifeste.

3.1 CAS IMPLIQUANT DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Même si leur activité principale reste le négoce, les plus grandes sociétés suisses sont de plus en plus souvent actives à toutes les étapes de la chaîne de valeur, et toujours davantage dans le domaine de la production et de l'extraction. Ces activités extractives sont généralement situées dans des pays à haut risque – parfois même dans des zones de conflits – ainsi que dans des pays où la gouvernance est faible et les risques de corruption sont élevés. Le tableau suivant **TAB. 2**, non-exhaustif, en donne un aperçu.

TAB. 2 EXEMPLES DE PARTICIPATIONS DE NÉGOCIANTS DANS L'EXTRACTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)

NÉGOCIANT	NOM DE LA FIRME OPÉRATIONNELLE	PAYS DE PRODUCTION	PARTICIPATION (EN %, À PARTIR DE 5%)
Trafigura	Compania Miñera Condestable	Pérou	48%
	Tiger Resources Ltd	RDC	26%
	Compagnie minière de Seksaoua	Maroc	?
	AEMR	Angola	?
Vitol	Arawak Energy	Russie	50%
	Arawak Energy	Ukraine	40%
	Arawak Energy	Kazakhstan	100%
	Arawak Energy	Azerbaïdjan	100%
	Vitol E & P	Côte d'Ivoire	36%
	Vitol E & P	Ghana	44,44%
	Vitol E & P	Cameroun	25%
Gunvor	LLC Petroresurs	Russie	14,7%
	PA Resources	République du Congo	49.9%
	PA Resources	Guinée-équatoriale	49.9%
	PA Resources	Tunisie	49.9%
	Kolmar	Russie	30%
Mercuria	Seplat	Nigeria	6%
	Starc	Guinée-équatoriale	?
	Amromco	Roumanie	?
	San Enrique	Argentine	?
	Petsa	Argentine	100%
	Glacco	Argentine	?
	PT KEL	Indonésie	?
Glencore	AR Zinc	Argentine	100%
	Sinchi Wayra	Bolivie	100%
	Perkoa	Burkina Faso	50.1%
	Katanga	RDC	75,2%
	Mutanda et Kansuki	idem	54.5%
	Kazzink	Kazakhstan	50,7%
	Prodeco	Colombie	100%
	Los Quenuales	Pérou	97.5%
	Pasar	Philippines	78,2%
	Mopan	Zambie	73,1%

Sources : sites internet des compagnies, rapports annuels, bond prospectus, etc.

3.1.1 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : DES PERTES GIGANTESQUES

La firme zougnoise Glencore a obtenu des licences pour exploiter deux mines de cuivre et de cobalt congolaises, Kansuki et Mutanda, par l'intermédiaire d'un homme d'affaires israélien, Dan Gertler, proche du président Joseph Kabila. Forbes présente Gertler comme « le visage émergent du capitalisme irresponsable en Afrique ».¹⁹ Ces concessions ont été octroyées à bas prix et sans appels d'offre aux sociétés offshore de Dan Gertler qui, dans l'incapacité d'exploiter ces mines, a revendu une partie de ses parts à Glencore, s'appropriant ainsi une importante plus-value qui aurait dû revenir à l'Etat congolais. La compagnie minière publique de RDC, la Gécamines, a en effet bradé ses participations dans Kansuki et Mutanda, perdant au moins 630 millions de dollars sur ces deux transactions.²⁰ Dans son « Rapport de base: matières premières », l'administration fédérale relève à juste titre « le flou qui entoure l'octroi des concessions minières vendues à vil prix à des hommes d'affaires proches du gouvernement ».²¹ Ce flou constitue l'un des défis majeurs auxquels sont confrontés les pays producteurs de matières premières. La transparence des contrats extractifs est une condition préalable indispensable pour éviter que de telles transactions ne soient conclues.

3.1.2 GUINÉE : FORTS SOUPÇONS DE CORRUPTION

Un cas similaire concernant l'octroi de licences minières guinéennes au Beny Steinmetz Group Resources (BSGR) – du nom de Beny Steinmetz, un diamantaire milliardaire israélien domicilié à Genève – occupe actuellement la justice de six pays. Suite à des demandes d'entraide des autorités guinéennes et américaines, le ministère public de Genève a ouvert en octobre 2013 une procédure, pour l'heure dirigée contre X, pour corruption d'agent public étranger. Via un écheveau de sociétés offshore, la firme BSGR, dont le véritable centre opérationnel se trouve à Genève,²² est soupçonnée d'avoir corrompu l'une des épouses d'un ancien président guinéen pour obtenir, en échange d'un investissement minime de 165 millions de dollars, les concessions du gisement de fer de Simandou. En 2010, 51% des actions de la firme détenant ces concessions ont été revendues pour 2,5 milliards de dollars au groupe brésilien Vale. Cette somme aurait dû alimenter les caisses de l'Etat guinéen.

3.1.3 ZAMBIE : PERMIS DE PILLER

En dépit d'une longue croissance du prix du cuivre sur les marchés internationaux, la mine de Mopani en Zambie, contrôlée majoritairement par Glencore depuis 2001, n'a jamais réalisé de

bénéfices. Par conséquent, elle n'a jamais non plus payé d'impôts sur les bénéfices. En recourant à des méthodes agressives d'optimisation fiscale, le géant zougais des matières premières prive la Zambie et sa population des fruits du boom du cuivre. Dans ce pays, les royalties étaient par ailleurs longtemps fixées à 0,6 pourcent, record mondial du taux le plus bas, ce qui signifie que les recettes étatiques ne provenant pas directement des bénéfices sont restées très faibles. Même une législation favorable aux investisseurs miniers ne devrait pas constituer un permis de piller.

3.1.4 BRÉSIL : OPTIMISATION FISCALE AGRESSIVE

Les multinationales utilisent aussi la place économique suisse pour leur optimisation fiscale agressive. Dans le secteur des matières premières, le géant minier brésilien Vale a délocalisé dès 2006 à Saint-Prex (VD) plusieurs filiales auparavant domiciliées dans des centres financiers offshore. Le groupe bénéficiait jusqu'en 2011 d'une exemption fiscale totale aux plans cantonal et communal. En raison de l'arrêté Bonny, seuls 20 pourcent des bénéfices étaient imposés à l'échelle fédérale entre 2006 et 2012. Entre 2006 et 2009, les profits réalisés à Saint-Prex par Vale International ont pu être estimés par la RTS à près de 15 milliards de francs. Ceci représente 40 pourcent de la totalité des bénéfices du groupe, qui emploie 80'000 collaborateurs et collaboratrices dans le monde – dont 117 à Saint-Prex, fin 2012.²³ En clair, les bénéfices déclarés in fine à Saint-Prex et imposés aux conditions helvétiques très avantageuses représentent un multiple de la valeur ajoutée réelle réalisée dans la bourgade vaudoise, et ce au détriment des pays de production.

3.2 CAS IMPLIQUANT DES ACTIVITÉS DE NÉGOCE

3.2.1 ANGOLA : DEALS DOUTEUX AVEC DES PERSONNES EXPOSÉES POLITIQUEMENT (PEP)

En Angola, Trafigura a conclu, en 2009, une joint-venture avec le Général Leopoldino Fragoso do Nascimento (surnommé « Dino »), alors conseiller du Chef du Bureau militaire de la présidence, pour former un partenariat d'approvisionnement en produits pétroliers. Ce partenariat a généré une manne de 3,3 milliards de dollars en 2011, dont 50 pourcent bénéficient à une société, Cochan Ltd, domiciliée chez un avocat aux Bahamas. La filiale de Cochan à Singapour a pour directeur le Général Dino lui-même, qui dispose d'intérêts dans tous les pans stratégiques et lucratifs de l'économie angolaise.²⁴ A travers une société Cochan (Angola), le Général Dino possède aussi des actions de Puma Energy, une filiale clé de Trafigura, dotée d'un important réseau de stations-services en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Australie. Les activités économiques du Général Dino contreviennent ostensiblement à la loi angolaise sur la probité administrative (art. 25/1 a).

3.2.2 CONGO-BRAZZAVILLE : PÉTROLE ÉTATIQUE VENDU AU RABAIS

La société de négoce pétrolier genevoise Gunvor est au cœur d'une enquête du Ministère public de la Confédération pour soupçons de blanchiment d'argent. Pour obtenir, entre 2010 et 2012, le droit d'exporter 18 millions de barils de pétrole brut du Congo-Brazzaville, l'un des traders du groupe basé à Genève a élaboré un système de commissions bénéficiant notamment à un proche du président congolais Denis Sassou Nguesso. Deux comptes ouverts auprès de la filiale genevoise de la banque Clariden Leu sont bloqués à ce jour en relation avec cette affaire.²⁵ En échange de ces commissions, Gunvor aurait obtenu du pétrole avec une décote de 4 dollars par baril par rapport au prix du marché.²⁶

3.2.3 NIGERIA : MAIN-BASSE SUR DES SUBVENTIONS ÉTATIQUES

En octobre 2012, les autorités nigérianes ont adressé à la Suisse une demande d'entraide concernant cinq négociants helvétiques.²⁷ Sans être visés directement par cette procédure, ceux-ci détiennent des documents pouvant prouver la culpabilité de leurs partenaires d'affaires nigériens dans une fraude massive sur les subventions à l'importation de carburants. Entre 2009 et 2011, 6,8 milliards de dollars de subventions ont été indûment réclamés par des opérateurs nigériens. Les autorités locales ainsi que des ONG, parmi lesquelles la Déclaration de Berne, ont montré comment les principaux négociants suisses ont permis à leurs partenaires de frauder sur les quantités importées ou sur le prix d'achat, notamment en arrangeant des livraisons hors des eaux territoriales nigérianes.²⁸ Bon nombre de ces partenaires nigériens sont des firmes apparentées à des officiels de haut rang. Ce cas illustre la nécessité de contraindre les négociants suisses, à l'instar des obligations applicables aux banques, à renforcer leurs devoirs de diligence lorsqu'elles commercent avec des sociétés proches de personnes exposées politiquement (PEP).

3.3 CAS IMPLIQUANT DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

3.3.1 RDC : « BLANCHIMENT DE MATIÈRES PREMIÈRES SALES »

Entre 2004 et 2005, la raffinerie tessinoise Argor-Heraeus SA a raffiné près de trois tonnes d'or provenant d'Ouganda. A cette date, l'ONU, les ONG et les médias rapportaient depuis plusieurs années déjà que ce pays servait de lieu de transit pour l'or provenant de République démocratique du Congo (RDC). Selon ses propres statistiques, l'Ouganda produisait moins d'un pourcent de l'or qu'il exportait annuellement. En réalité, le produit des ventes de l'or livré à Argor finançait les activités d'un groupe paramilitaire congolais. Le 5 novembre 2013, l'organisation TRIAL a

déposé une dénonciation pénale contre Argor-Heraeus SA pour « blanchiment qualifié de valeurs patrimoniales », à laquelle le Ministère public de la Confédération (MPC) a donné suite.²⁹ L'enquête est en cours. Ce cas illustre bien la problématique du blanchiment de « matières premières sales ».

4// CONCLUSION INTERMÉDIAIRE : LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE DE LA SUISSE

Publié au printemps 2013, le « Rapport de base : matières premières » du Conseil fédéral a reconnu pour la première fois l'acuité de la malédiction des ressources. L'administration fédérale y relève que « l'importance croissante du secteur [des matières premières] lance d'autres défis sérieux, notamment en rapport avec les droits de l'homme et la situation environnementale dans les pays exportateurs, la lutte contre la corruption et le phénomène dit de la « malédiction des matières premières » dans des pays en développement. Des risques pour la réputation de certaines entreprises et de la Suisse elle-même sont liés à ces défis, notamment si le comportement d'entreprises domiciliées en Suisse devait se démarquer des positions défendues et soutenues par la Suisse dans les domaines de la politique de développement, de la promotion de la paix, des droits de l'homme ainsi que des standards sociaux et environnementaux. »³⁰

Les exemples listés plus haut – sans prétention d'exhaustivité – montrent l'ampleur des problèmes causés par les sociétés helvétiques actives dans le secteur des matières premières. Malheureusement, le rapport du Conseil fédéral ne reconnaît pas la responsabilité politique de la Confédération dans la malédiction des ressources, puisqu'il ne propose aucune mesure contraignante qui permettrait réellement à la Suisse, pays siège de sociétés de matières premières actives à l'échelle internationale, de contrôler leurs activités d'une façon appropriée. Afin de remédier à cette situation, la Déclaration de Berne (DB) propose un ensemble de mesures concrètes, en premier lieu la création d'une autorité de surveillance et de régulation du secteur des matières premières, la ROHMA (d'après son nom en allemand : « Rohstoffmarktaufsicht »).

5// LES LIMITES DES DISPOSITIONS DE RÉGULATION ACTUELLES

5.1 BLANCHIMENT D'ARGENT

En termes légaux, les négociants suisses peuvent acheter des matières premières sans avoir à se préoccuper des conditions dans lesquelles celles-ci ont été produites ou commercialisées. Par ailleurs, ils n'ont aucune obligation d'identifier leurs partenaires d'affaires. Pourtant, en commercialisant des matières premières, les négociants se font, intentionnellement ou par négligence, les complices des éventuels délits commis en amont sur la chaîne d'approvisionnement. Ils permettent ainsi de « blanchir » des « matières premières sales ». Par « matières premières sales », il faut entendre :

- des matières premières illégales ou acquises de façon illégale (volées ou obtenues par le biais de la corruption, par exemple) ;
- des matières premières produites en violation des droits humains ou des normes environnementales ;
- ou encore celles dont la vente sert à financer des conflits ou des organisations criminelles.

Depuis les années 1990, les intermédiaires financiers sont tenus, par des mécanismes légaux, de s'assurer que les flux financiers illicites ne pénètrent pas les circuits bancaires internationaux. En revanche, aucun dispositif semblable ne garantit que les matières premières sales ne soient pas commercialisées. En Suisse, la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) ne s'applique pas, dans les faits, à ce versant des opérations de négoce. C'est pourquoi il est primordial d'établir une autorité de régulation capable d'émettre des lignes directrices claires, d'obliger les négociants à connaître leur chaîne d'approvisionnement et à s'assurer, par des procédures de diligence adéquates, qu'ils n'achètent pas de matières premières sales.

Dans les pays victimes de la malédiction des ressources, il est courant qu'une caste privilégiée fasse main-basse sur les matières premières à travers des mécanismes lui permettant de s'approprier une partie de leur rente au détriment de la population. Ces élites ont souvent recours à des intermédiaires – souvent des sociétés offshore – destinés à masquer l'identité des ayants droit économiques (ADE). L'usage de telles structures doit être combattu dans les pays où sont domiciliées les firmes en question, par le biais de modifications des règles d'incorporation des sociétés (cf. infra). Des efforts en ce sens sont en cours, notamment au sein de l'Union européenne. En février 2014, le Parlement européen a en effet accepté d'amender la directive anti-blanchiment afin d'obliger les Etats membres à communiquer dans des registres publics les ayants droit économiques des sociétés, des fondations et des trusts.³¹ En Suisse, aucune mesure n'a été prise

pour garantir la publicité des ayants droit économiques des sociétés. La création d'une autorité de surveillance sectorielle est donc indispensable pour éviter le négoce de matières premières sales et favoriser la transparence.

5.2 CORRUPTION

A l'échelle mondiale, l'ampleur de la corruption est immense. La Banque mondiale estime à 1000 milliards de dollars le montant des pots-de-vin payés chaque année.³² Cette estimation – que la Banque mondiale elle-même juge conservatrice – ne tient compte que de la corruption d'agents publics par le secteur privé et n'inclut pas les pratiques relevant d'autres méthodes de corruption, comme le vol ou l'abus de biens publics. D'après la Banque africaine de développement, la corruption occasionnerait chaque année à l'Afrique des pertes équivalent à 50% de ses recettes fiscales annuelles et à environ 30 milliards de dollars d'aide au développement.³³

La corruption et l'abus de biens publics sont des problèmes centraux dans le secteur des matières premières. D'après le « Bribe Payers Index » établi en 2011 par Transparency International,³⁴ le secteur du pétrole et du gaz est le quatrième secteur économique le plus corrompu au monde. Comme le souligne le Conseil fédéral dans son « Rapport de base : matières premières », la corruption est exacerbée par la « forte interaction des entreprises concernées avec les autorités étatiques. L'attribution de marchés publics, l'octroi de licences, le paiement de redevances, la constitution de monopoles ou les prescriptions douanières sont autant de procédures particulièrement sujettes à des incitations à la corruption. Enfin, alors que des montants considérables sont en jeu, les marchés des matières premières demeurent peu transparents ; la structure complexe de certaines sociétés holding ou le fait qu'une entreprise ne soit pas cotée en bourse favorisent une relative opacité. »³⁵

Par l'usage stratégique de tels versements, parfois consentis à travers un ou plusieurs intermédiaires, les sociétés suisses parviennent à s'assurer des contrats ou à obtenir l'accès à des ressources naturelles à des conditions très favorables. Si le droit suisse interdit aux firmes helvétiques de commettre des opérations de corruption, rien ne les empêche de conclure des affaires avec des individus ou des sociétés ayant obtenu les matières premières par la corruption.³⁶ Cela signifie que les négociants suisses profitent de ces pratiques, qui ne sont pas couvertes par la législation anti-corruption. Il est par conséquent nécessaire de développer des devoirs de diligence spécifiques à ce secteur à risque. Ceux-ci doivent permettre en premier lieu de vérifier les conditions de production et de commercialisation des matières premières achetées par des sociétés suisses. S'assurer de la mise en œuvre de ces devoirs et de leurs effets relèverait précisément de la responsabilité de la Rohma.

5.3 LA RÉGULATION INDIRECTE PAR LE BIAIS DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Les négociants suisses s'opposent volontiers à une extension de leurs devoirs en matière de lutte contre les flux de matières premières illicites, en affirmant que les intermédiaires financiers qui gèrent leurs comptes ou octroient leurs crédits demandent tous les détails relatifs à leurs opérations et refusent celles qui portent sur des matières premières sales. L'administration fédérale a repris sans discernement cet argument. Celui-ci est fallacieux pour les raisons suivantes :

1. Dans le négoce des matières premières, de nombreuses opérations sont réalisées sans échanges financiers, par exemple par le biais d'accords « swaps », où des importations et des exportations pétrolières sont compensées entre elles (sans intermédiaires financiers).
2. Les banques appliquent leurs devoirs de diligence à l'égard de leurs clients, mais pas à l'égard des relations d'affaires de ceux-ci. Et elles ne disposent pas non plus de toutes les informations nécessaires pour distinguer une transaction anormale, en particulier lorsqu'il s'agit de vérifier si les prix sont adéquats.
3. Un négociant peut en outre tromper sa banque à dessein.

Les grandes banques mondiales elles-mêmes (parmi elles, Credit Suisse et UBS) ne disent d'ailleurs pas autre chose lorsqu'elles relèvent, dans la déclinaison des principes de Wolfsberg contre le blanchiment au financement du négoce, que « les banques ne sont généralement pas équipées pour déterminer quelles transactions sont unusuelles du point de vue de la sous- ou de la surfacturation (ou dans toute autre circonstance où la valeur d'un échange est erronée). »³⁷

5.4 LA SUISSE : ABSENCE DE RÉGULATION ET MANQUE DE TRANSPARENCE

La transparence des paiements, c'est-à-dire la publication de tous les versements effectués par les entreprises aux gouvernements des pays producteurs, est l'instrument le plus développé pour lutter contre la malédiction des ressources. Elle oblige les sociétés à publier l'ensemble des transactions financières entre une société active dans le domaine des matières premières et une entité publique, qu'il s'agisse de l'Etat ou d'une compagnie publique, et que les versements soient acquittés à titre de licences, d'impôts, de royalties, d'achats de cargaisons, etc.

A elle seule, la transparence des paiements ne permet pas de combattre toutes les causes de la malédiction des ressources et ne conduit pas à un partage équitable de la rente des matières premières entre les pays producteurs et les sociétés. Elle représente toutefois un instrument efficace et incontournable pour améliorer l'utilisation des revenus générés par les matières premières dans

les pays producteurs, car elle permet d'identifier et de combattre leur éventuel détournement. La transparence permet en outre aux populations de ces pays de demander des comptes à leurs gouvernements quant à l'utilisation de ces recettes essentielles.

Les pays producteurs de matières premières peuvent adhérer à l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) – qui a placé, dès 2003, la transparence des flux financiers à l'agenda politique. Réunissant Etats, société civile et entreprises, l'ITIE prévoit la publication par l'Etat des revenus encaissés ainsi que celle des paiements versés par les entreprises. Ces données sont ensuite comparées par des auditeurs indépendants. Lorsqu'un pays devient membre de l'ITIE, il doit s'assurer que les sociétés de matières premières qui sont actives sur son territoire publient l'ensemble de leurs paiements à des organismes publiques.

En dépit de son caractère exemplaire, l'ITIE présente d'importantes lacunes. Plusieurs grands pays producteurs n'en sont pas membres, parmi lesquels des nations souffrant de mauvaise gouvernance et de corruption endémique (par exemple la Russie, la RDC, l'Angola ou le Gabon).³⁸ Une étude du Natural Resource Governance Institute (NRGI) a par ailleurs montré que, sur 58 pays producteurs (dont de nombreux membres de l'ITIE) les trois-quarts publient des informations « partielles » ou « maigres » quant aux revenus générés par leurs ressources naturelles.³⁹ Cela signifie que certains des pays jugés « conformes » aux standards de l'ITIE omettent malgré tout de publier des données fondamentales. Jusque-là focalisée sur les revenus de l'extraction, l'ITIE s'est résolue en 2013 à intégrer dans ses standards les ventes de matières premières par les Etats ou les compagnies publiques.⁴⁰ Les pays membres de l'ITIE, qui commercialisent eux-mêmes des matières premières, devraient publier les revenus qu'ils en tirent. Contrairement à ce qui a cours pour les activités extractives, ceci n'est cependant pas une norme obligatoire, mais une recommandation faite aux Etats membres, faute de consensus politique.

Ces trois lacunes montrent pourquoi il est primordial d'édicter des mesures juridiquement contraignantes dans les pays où les sociétés actives dans le secteur des matières premières sont domiciliées. En août 2012, les Etats-Unis ont adopté la loi Dodd-Frank, dont la section 1504 institue l'obligation, pour toute société active dans l'extraction minière ou l'exploration pétrolière cotée en bourse, de publier l'intégralité des paiements versés aux gouvernements. Cette publication doit être ventilée projet par projet et pays par pays pour toute transaction à partir de 100 000 dollars.⁴¹ En juin 2013, l'Union européenne a édicté des règles similaires.⁴² Un groupe de travail réunissant la société civile et des représentants du secteur des matières premières s'est entendu pour recommander des dispositions contraignantes similaires au Canada.⁴³

Le négoce n'est toutefois que rarement couvert par ces dispositions, en dépit de son importance et des problèmes qu'il engendre. En Suisse, c'est précisément les activités de négoce qui dominent le secteur. C'est pourquoi les autorités helvétiques doivent développer une législation sur la transparence analogue à celles adoptées par Etats-Unis et l'Union européenne. Cette législation doit englober les activités de négoce des sociétés, que celles-ci soient cotées en bourse ou non.

6// WANTED : UNE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU SECTEUR SUISSE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le « Rapport de base : matières premières » du Conseil fédéral relève que la Suisse ne mène généralement « pas de politique sectorielle ». ⁴⁴ On peut toutefois citer une exception importante : le secteur financier, qui est contrôlé par une autorité de surveillance ad hoc, la FINMA. Ce secteur est par ailleurs soumis à une législation spécifique. La FINMA est chargée d'exercer une « surveillance cohérente ainsi qu'une réglementation prévisible » des intermédiaires financiers. ⁴⁵ La mission de la FINMA consiste notamment à :

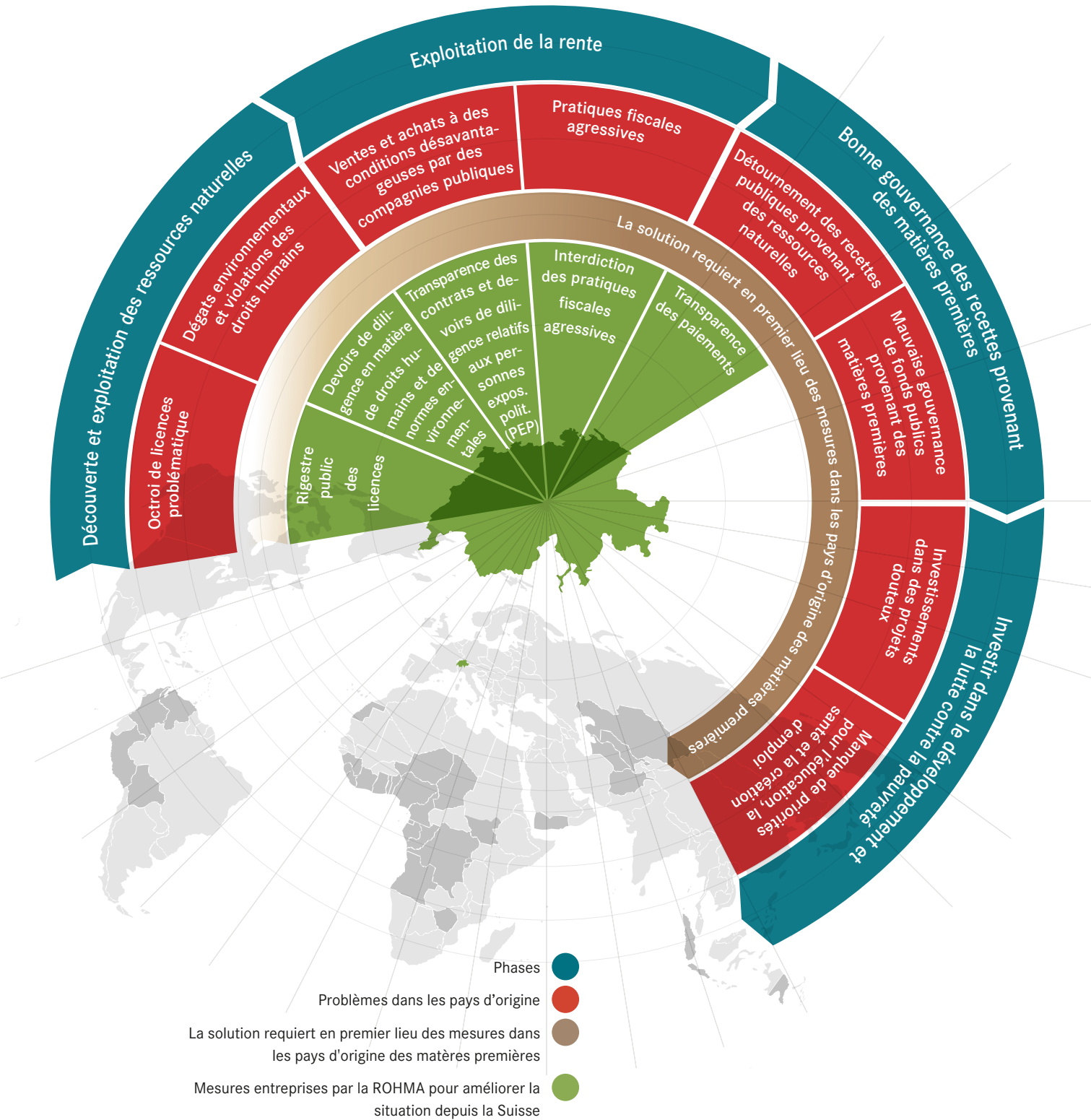
- protéger les clients du marché financier contre l'insolvabilité d'établissements financiers, contre des pratiques commerciales déloyales et contre des inégalités de traitement dans le domaine boursier ;
- garantir la stabilité du système financier ;
- favoriser la confiance à l'égard du bon fonctionnement des marchés financiers ;
- contribuer à maintenir et à développer la réputation et l'image de la place financière. ⁴⁶

En créant une autorité de surveillance des marchés de matières premières (ROHMA), la DB a imaginé pour la première fois, et de façon précise, à quoi la régulation de ce secteur pourrait ressembler. Autorité indépendante, la ROHMA aurait pour mandat de réguler et surveiller les activités des sociétés de négoce, des sociétés extractives, des importateurs et des raffineries d'or afin de minimiser la malédiction des ressources et d'aider les pays riches en ressources naturelles à mobiliser celles-ci pour lutter contre la pauvreté.

La ROHMA s'assurerait que les sociétés assujetties respectent des devoirs de diligence étendus. Parmi ceux-ci :

- des devoirs de diligence relatifs à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement permettraient d'empêcher le négoce de matières premières illégales ou obtenues de façon illégale, de matières premières produites en violation de droits humains ou de normes environnementales, ou dont la vente finance des conflits ou des organisations criminelles ;
- des devoirs de diligence relatifs aux relations d'affaires permettraient de s'assurer que les sociétés assujetties ne concluent pas, sans autorisation de la ROHMA, des affaires avec des personnes exposées politiquement (PEP) pouvant abuser de leur position privilégiée.

FIG. 3 COMMENT ET OÙ LA ROHMA AGIT CONTRE LA MALÉDICTION DES RESSOURCES



Source: DB, d'après Natural Resources Governance Institute

L'autorité de surveillance permettrait en outre de s'assurer que les sociétés remplissent correctement leurs devoirs en matière de transparence des paiements et des contrats, qu'elles respectent les sanctions internationales et renoncent à l'optimisation fiscale agressive. L'autorité de surveillance s'assurerait que les sociétés assujetties remplissent leurs obligations légales en tout temps et respectent les conditions liées à l'octroi de leurs licences. Enfin, la Suisse pourrait s'engager à l'échelle internationale pour que son rôle pionnier dans la régulation du secteur des matières premières inspire d'autres places comparables, afin que celles-ci édictent aussi des lois permettant de combattre la malédiction des ressources.⁴⁷

Pour davantage d'informations sur la façon dont la ROHMA pourrait contribuer à lutter contre la malédiction des ressources : www.rohma.ch

La Suisse a récemment mesuré l'importance de son secteur des matières premières. La Déclaration de Berne a contribué à cette prise de conscience en publiant, en 2011, le premier ouvrage de référence sur la place suisse des matières premières, « *Swiss trading SA* ». *La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*. Peu à peu, les problèmes inhérents à ce secteur discret ont été mis en lumière, de même que le risque de réputation que celui-ci représente pour la Suisse sur la scène internationale.

La définition de ces problèmes reste cependant imprécise, et des propositions convaincantes pour les résoudre manquent toujours. Par ce document, la DB a montré que la contribution des acteurs suisses à la malédiction des ressources est un problème complexe et central, auquel il faut s'attaquer dans les plus brefs délais. La création d'une autorité de surveillance des marchés de matières premières garantirait l'intégrité et la responsabilité de la place suisse, afin d'aider les pays producteurs à mobiliser les revenus générés par leurs richesses naturelles pour le bien de leur population.



Rohstoffmarktaufsicht Schweiz ROHMA
Autorité de surveillance des marchés de matières premières ROHMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati di materia prima ROHMA
Swiss Commodity Market Supervisory Authority ROHMA

NOTES //

- ¹ Africa Progress Panel, Africa Progress Report 2013, Equity for Extractives, Stewarding Africa's natural resources for all, p. 6.
- ² « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27.03.2013.
- ³ McKinsey Global Institute, Reverse the curse: Maximizing the potential of resource-driven economies, December 2013, p. 100.
- ⁴ Michael L. Ross, The Oil Curse, How Petroleum Wealth Shapes the Development of Nations, Princeton and Oxford, 2012, p. 13.
- ⁵ Africa Progress Panel, Africa Progress Report 2013, pp. 22-28.
- ⁶ Africa Progress Panel, Africa Progress Report 2013, p. 20.
- ⁷ Africa Progress Panel, Africa Progress Report 2013, p. 31.
- ⁸ Rapport relatif à la recommandation 8 du « Rapport de base : matières premières » du Conseil fédéral et au postulat 13.3365 « Davantage de transparence dans le secteur des matières premières ».
- ⁹ McKinsey Global Institute, Reverse the curse, p. 25.
- ¹⁰ Paul Collier, How can we help African nations to extract fair value, Financial Times 13.5.2013, p. 9.
- ¹¹ McKinsey Global Institute, Reverse the curse, pp. 31 - 33.
- ¹² Paul Collier, How can we help African nations to extract fair value, p. 9.
- ¹³ Banque africaine de développement, Organisation pour la coopération économique et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Afrique, Perspectives économiques en Afrique 2013, (version anglaise) p. 157.
- ¹⁴ CNUCED, Rapport sur le commerce et le développement 2010, (version anglaise) p. 157.
- ¹⁵ Rapport 2013 sur les questions financières et fiscales internationales, Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, janvier 2013, p. 20.
- ¹⁶ Etude conjointe de la Déclaration de Berne, Swissaid et Natural Resource Governance Institute: « Big Spenders: Swiss Trading Companies, African Oil, and the Risks of Opacity » http://www.ladb.ch/medias/communiqué-de-presse/press/enquete_exclusive_les_negociants_suissees_font_main_basse_sur_un_quart_du_petrole_africain/
- ¹⁷ Déclaration de Berne, « Les affaires angolaises de Trafigura », février 2013.
- ¹⁸ Sociétés disposant d'un siège principal en Suisse, ou dont les quartiers généraux ou des filiales disposant de fonctions centrales pour le groupe se trouvent en Suisse.
- ¹⁹ <http://www.forbes.com/pictures/eimh45gjid/no-24-dan-gertler/>, consulté le 26.03.2014.
- ²⁰ Africa Progress Panel, Africa Progress Report 2013, p. 58.
- ²¹ « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27.03.2013, p. 20.
- ²² La Déclaration de Berne a réalisé et publié l'organigramme de ce groupe complexe : <http://www.evb.ch/fr/p21653.html>.
- ²³ RTS, « Mise au point », 29.04.2012.
- ²⁴ Déclaration de Berne, « Les affaires angolaises de Trafigura », février 2013.
- ²⁵ « L'affaire Gunvor ou l'anatomie d'un scandale pétrolier russo-congolais », Le Monde, 3.6.2013.
- ²⁶ « Comment le Congo a fait chuter un prince du pétrole genevois », Le Temps, 20.10.2012.
- ²⁷ Reuters, « Nigeria seeks Swiss help in \$6.8 bln fuel subsidy probe », 10.12.2012.
- ²⁸ Déclaration de Berne, « Les affaires obscures des négociants suisses au Nigeria », novembre 2013.
- ²⁹ Communiqué de Presse de TRIAL du 4 novembre 2013 ; Tribunal Pénal fédéral, Décision du 24 janvier 2014, BB.2013.174, BB.2013.174.
- ³⁰ « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27.03.2013, p. 2.
- ³¹ European Parliament, Money laundering: MEPs vote to end anonymity of owners of companies and trusts, European Parliament News, 20.02.2014.
- ³² The World Bank, Six Questions on the Cost of Corruption with World Bank Institute Global Governance Director Daniel Kaufmann, The World Bank News and Broadcast, 2013.
- ³³ African Development Bank, Africa Economic and Development Brief, Volume 4, Issue 40, p.2.
- ³⁴ Transparency International, 2011 Bribe Payers Index, p.15.
- ³⁵ « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27.03.2013, pp. 39-40.
- ³⁶ Cf. art. 322 CP.
- ³⁷ The Wolfsberg Group, The Wolfsberg Trade Finance Principles, Jan. 2009, p. 16.
- ³⁸ <http://eiti.org/fr/countries>; consulté le 25.03.2014.
- ³⁹ Revenue Watch Institute, désormais NRGI, The 2013 Governance Index, http://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/rgi_2013_Eng.pdf
- ⁴⁰ <http://eiti.org/blog/charting-next-steps-transparency-extractives#>; communiqué du 10 mai 2013.

- ⁴¹ <http://www.revenuewatch.org/news/qa-company-disclosures-under-dodd-frank-section-1504>.
- ⁴² Directive 2013/34/EU du Parlement européen du 26 juin 2013, chap. 10, art. 41, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/;jsessionid=qMFNTxXRTpb7MwfKWCPmvGkHVpmY48xykt4x6TfTT10QZgCLFJTG!1774194134?uri=CELEX:32013L0050>.
- ⁴³ <http://www.mining.ca/news-events/press-releases/new-framework-clears-path-transparency-canadas-mining-sector>; communiqué du 16 janvier 2014.
- ⁴⁴ « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27.03.2013, p. 1.
- ⁴⁵ Page internet de la FINMA.
- ⁴⁶ Page internet de la FINMA.
- ⁴⁷ Outre la création d'une autorité de surveillance des marchés de matières premières, des nouveautés légales doivent être introduites en Suisse dans d'autres domaines. Si ces mesures sont également cruciales pour combattre la malédiction des ressources, elles concernent également d'autres secteurs :
- Les ayants droit économiques des sociétés devraient être enregistrés dans des registres publics.
 - Les multinationales suisses devraient être soumises à un devoir général de respect des droits humains, et tenues de développer des mécanismes de diligence correspondant aux standards définis dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
 - L'accès à la justice suisse des populations victimes de graves violations des droits humains engendrées à l'étranger par des firmes suisses devrait être amélioré.



DÉCLARATION DE BERNE | RUE CHARLES DICKENS 4 | 1006 LAUSANNE
TÉL. +41 21 620 03 03 | FAX +41 21 620 03 00